



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2023/039
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 26/01/2023

**ARRETE MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023
PORTANT SUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle 1 » et notamment son article 41,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération n°19122022D03_3 du 19 décembre 2022 portant sur l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal.

CONSIDERANT la nécessité de réduire la consommation d'énergie, de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de contribuer à la transition écologique et énergétique,

CONSIDERANT qu'à certaines heures de la nuit, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ni pour le maintien de l'ordre public, ni pour assurer la sécurité publique et que l'extinction nocturne de l'éclairage ne porte pas atteinte à la sécurité des usagers.

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

A compter du 30 janvier 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu, chaque nuit, de 22 heures à 6 heures du matin sur l'ensemble du territoire de la commune de Porte-de-Savoie, à l'exception du giratoire RD1090/RD201 et de la route départementale n°201, entre le giratoire précité et la mairie de Porte-de-Savoie.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article précédent, en période de fête ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit

ARTICLE 3 :

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune à compter du 30 janvier 2023.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 :

♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230124-P2023_039-AR
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Monsieur le Préfet de la Savoie,
- ♦ Monsieur le Président du Conseil Départementale de la Savoie,
- ♦ Madame la Présidente de la communauté de communes de Cœur de Savoie,
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian,
- ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
- ♦ SIBRECSA

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 24 janvier 2023

Le Maire,
Franck VILLAND

